Gouvernement du Québec

## **Décret 800-2021,** 9 juin 2021

CONCERNANT la nomination de madame Maryse Hébert comme présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est

ATTENDU Qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2) le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est est un établissement fusionné;

ATTENDU Qu'en vertu du premier alinéa de l'article 32 de cette loi le président-directeur général est responsable de l'administration et du fonctionnement du centre intégré de santé et de services sociaux ou de l'établissement non fusionné dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU Qu'en vertu du premier alinéa de l'article 33 de cette loi le président-directeur général peut être assisté par un président-directeur général adjoint nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres du conseil d'administration;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 34 de cette loi le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général adjoint;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi le mandat du président-directeur général adjoint est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de président-directeur général adjoint du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;

ATTENDU QUE le nom de madame Maryse Hébert fait partie de la liste requise par la loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

Que madame Maryse Hébert, directrice des services multidisciplinaires, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, soit nommée présidente-directrice générale adjointe du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est pour un mandat de quatre ans à compter du 21 juin 2021 au traitement annuel de 187 819 \$;

Que les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des présidents-directeurs généraux et des présidents-directeurs généraux adjoints à temps plein des centres intégrés de santé et de services sociaux, des établissements regroupés et des établissements non fusionnés adoptées par le gouvernement par le décret numéro 60-2018 du 7 février 2018 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Maryse Hébert comme à une présidente-directrice générale adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif, Yves Ouellet

75019

Gouvernement du Québec

## Décret 801-2021, 9 juin 2021

CONCERNANT la prolongation d'un mandat confié au Commissaire à la santé et au bien-être par le gouvernement

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 15 de la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (chapitre C-32.1.1) le gouvernement ou le ministre peut confier au Commissaire à la santé et au bien-être tout mandat particulier sur une matière qui relève de sa compétence, lequel mandat ne peut avoir préséance sur les autres fonctions confiées au commissaire par cette loi;

Attendu que, par le décret numéro 861-2020 du 19 août 2020, le gouvernement a confié au commissaire un mandat particulier d'évaluer la performance du système de santé et de services sociaux eu égard à la prestation des services de santé et des services sociaux, incluant les interventions en matière de santé publique, effectuée en situation d'état d'urgence sanitaire vu la pandémie de la COVID-19, plus spécifiquement quant à la dispensation des soins ainsi que des services d'hébergement aux aînés par les établissements de santé et de services sociaux publics et privés, incluant à ceux qui sont hébergés dans une installation maintenue par un établissement privé conventionné ou non conventionné, à ceux qui sont pris en charge par une ressource intermédiaire ou par une ressource de type familial ou à ceux qui résident dans une résidence privée pour aînés, en telle situation;

ATTENDU QUE ce décret prévoit que le commissaire formule, d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2021, des recommandations au gouvernement afin d'améliorer la performance du système de santé et de services sociaux eu égard à la prestation des services de santé et des services sociaux, plus spécifiquement quant à la dispensation des soins ainsi que des